



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources
Humaines

Division des Etablissements d'Enseignement Privés - DEEP

Montpellier, le 27 NOV. 2023

Affaire suivie par :
Corinne Rouveïrol
Chef de bureau DEEP2
Tél : 04 67 91 50.62
Mél : corinne.rouveïrol@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements
d'enseignement privés sous contrat d'association

Circulaire DEEP 2023 – n° 94

Objet : Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) pour l'année scolaire 2024-2025

Réf. :

Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (J.O. du 10 mai 2017) relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Arrêté du 21 novembre 2018 (JO du 20 décembre 2018) concernant les plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale
Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité
Cirulaire du ministère de la fonction publique RDFS1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Je vous prie de trouver ci-dessous les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation pour les maîtres des établissements d'enseignement privés du 2nd degré souhaitant le mobiliser durant l'année scolaire 2024-2025.

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a mis fin au droit individuel à la formation (DIF) au profit du compte personnel de formation (CPF).

Le CPF est un crédit d'heures de formation qui a pour but de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle pouvant s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

1. Personnels bénéficiaires

Les maîtres contractuels à titre définitif ou à titre provisoire, et les maîtres délégués ont la possibilité de solliciter la prise en charge d'une formation à titre individuel, dans le cadre du CPF, sous réserve que celle-ci ne soit pas proposée dans l'offre de formation de FORMIRIS OCCITANIE et au Plan Académique de Formation (PAF).

2. Mobilisation du compte personnel de formation

Les droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) ont été transférés sur le compte CPF le 1^{er} janvier 2017, dans la limite d'un plafond de 120 heures.

Le CPF est alimenté chaque année, à hauteur de 24 heures maximum jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 h (non cumulable avec les 120 h détenues au titre du DIF), puis de 12 heures maximum, dans la limite d'un plafond total de 150 h (ex : un agent à temps plein disposant de 110 h sur son CPF le 1^{er} janvier 2020 bénéficiera d'une alimentation de 24 heures à la fin du premier trimestre de l'année 2020 au titre des droits acquis en 2019).

Le temps partiel est assimilé à du temps complet et ne donne donc pas lieu à proratisation. En revanche, l'alimentation du CPF est proratisée au regard de la quotité de travail pour les agents à temps incomplet.

.../...

3. Consultation du compte personnel de formation

Tout agent peut ouvrir son compte personnel d'activité en ligne sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr. Ce service en ligne est gratuit et permet de consulter le volume disponible de son CPF et de suivre l'utilisation de ses droits. Seuls le numéro de sécurité sociale et un mot de passe qu'il convient de créer à la première connexion, sont nécessaires.

4. Formations éligibles

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité professionnelle (dans ou hors Education Nationale), promotion ou reconversion professionnelle. Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités (formation au management pour exercer des fonctions managériales par exemple)
- Effectuer une mobilité professionnelle (par exemple pour changer de domaine de compétences)
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé (par exemple pour créer ou reprendre une entreprise)

Le compte personnel de formation peut être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification, mais la démarche doit nécessairement répondre à un objectif d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation. Le cas échéant, le CPF peut être mobilisé en amont ou en aval d'un congé de formation professionnelle, en particulier pour la préparation aux concours.

5. Constitution du dossier

La formation au titre du compte personnel d'activité peut éventuellement donner lieu à une prise en charge financière des frais pédagogiques par l'organisme de formation du réseau d'appartenance de votre établissement (ex FORMIRIS OCCITANIE pour le réseau catholique) dans la limite de son enveloppe budgétaire disponible.

Les frais d'hébergement, de déplacements et de dossier sont à la charge exclusive de l'enseignant.

Il appartient à l'enseignant qui souhaite obtenir un financement de son projet, de contacter un conseiller de cet organisme de formation avant d'adresser sa demande de mobilisation du CPF à mes services, afin de bénéficier éventuellement d'un accompagnement au montage et d'étudier la faisabilité de son projet.

Par ailleurs, les enseignants devront prendre contact avec un conseiller en ressources humaines de proximité (CRHP) avant le dépôt de leur demande afin de définir leur projet professionnel :

Aude : emrhp11@ac-montpellier.fr
Gard : emrhp30@ac-montpellier.fr
Hérault : emrhp34@ac-montpellier.fr
Lozère : emrhp48@ac-montpellier.fr
Pyrénées Orientales : emrhp66@ac-montpellier.fr

6. Financement

Les frais pédagogiques de formation pourront être pris en charge par l'académie. Les plafonds de prise en charge de ces frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF dont le suivi a été autorisé par l'administration, pourront être pris en charge par celle-ci, dans la limite des plafonds cumulatifs suivants (attention, ces plafonds étant maximum, la prise en charge financière par l'administration peut être inférieure) :

- . plafond horaire : 25 euros TTC
- . plafond au titre d'un même projet d'évolution professionnelle : 1500 euros TTC par année scolaire

Le plafond par année scolaire mentionné précédemment peut inclure, à la demande de l'agent concerné, les frais occasionnés par les déplacements nécessaires au suivi d'actions de formation autorisées par l'administration (sous réserve de la production des pièces justificatives).

La formation au titre du compte personnel d'activité peut également donner lieu à une prise en charge financière des frais pédagogiques par FORMIRIS OCCITANIE dans la limite de son enveloppe budgétaire disponible.

.../...

Il est rappelé qu'en vue de la prise en charge du remboursement des frais pédagogiques, l'agent fournit à son administration les justificatifs d'inscription et d'assiduité à la formation suivie.

La demande de mobilisation du CPF pour l'année 2024/2025 doit être adressée avant le mercredi 6 mars 2024, à l'aide de l'imprimé joint en annexe et après avis circonstancié du chef d'établissement, au :

RECTORAT
Division des Etablissements d'Enseignement Privés (DEEP2)
31 rue de l'université
CS 39004
34064 MONTPELLIER CEDEX

J'attire votre attention sur cette date butoir du 6 mars 2024 qui permettra à FORMIRIS et à mes services d'étudier les demandes pouvant prétendre à un financement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2024/2025.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des maîtres de votre établissement.

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent GOUZE



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction des Ressources
Humaines**

Division des Etablissements d'Enseignements privés – DEEP2

**MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
2024/2025
DOSSIER DE CANDIDATURE**

**RECTORAT – DRH – DEEP 2 – 31 rue de l'université – 34064 MONTPELLIER
AVANT LE MERCREDI 6 MARS 2024**

I- PRESENTATION DE LA DEMANDE

Nom : Nom jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Adresse électronique : Tél :

Etablissement d'exercice :

Echelle de rémunération/Grade :

Echelon :

Discipline :

Eléments professionnels complémentaires –missions particulières, autres activités... -

Je souhaite utiliser les heures acquises au titre du CPF pour participer avec assiduité à la formation suivante : joindre le programme, le calendrier, le devis de l'organisme de formation précisant sa raison sociale et le contenu précis de la formation

Intitulé de la formation :

Nom et adresse de l'organisme de formation :

Téléphone..... Personne contact :

Dates de la formation :

Nombre d'heures de formation :

Coût de la formation :

Nombre d'heures à mobiliser dans le cadre du CPF

Répartition

- pendant le temps de travail : heures
- pendant les vacances scolaires : heures
- hors temps de travail et hors temps scolaires : heures

Sollicitez-vous une participation financière de FORMIRIS OCCITANIE ?

- oui
- non

En cas de non prise en charge financière (partielle ou totale) du coût de la formation, maintenez-vous votre demande de mobilisation du CPF pour la présente année scolaire ?

- oui
- non

II- **PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL**

Joindre un curriculum vitae à votre demande

Principales formations durant les trois dernières années (dates, intitulé, descriptif, nombre d'heures)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III- **PRESENTATION DU PROJET PROFESSIONNEL**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles sont les compétences qu'il vous paraît nécessaire d'acquérir afin de mettre en œuvre votre projet ?

.....

.....

.....

Au terme de cette formation, quel(s) objectif(s) de votre projet seront atteints ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Par rapport à ce projet, quelles sont les démarches complémentaires éventuelles que vous avez déjà effectuées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Entretien avec le Conseiller RH de Proximité

OUI, à la date suivante :/...../.....

NON, pour quelles raisons ?

.....
.....
.....
.....

Nom et signature du conseiller RH de Proximité
Fait à....., le.....

NB : le conseiller RH de proximité devra transmettre à la DEEP2 son avis circonstancié sur la demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation de l'enseignant

Avis circonstancié du chef d'établissement

Avis très favorable

Avis favorable

Avis défavorable

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le.....

Fait à....., le.....

Signature du demandeur

Signature du chef d'établissement

Attestation de formation : une attestation originale de présence, remise à l'issue de la formation par l'organisme de formation, est indispensable pour la mise à jour du Compte Personnel de Formation